



PROPOSITION BRIS DE MACHINES

COURTIER

Nom: N°:
Commune: N° OCA: Votre référence:
Téléphone: E-mail:

PRENEUR D'ASSURANCE

Nom et prénom ou raison sociale:
Forme juridique: SA SPRL ASBL SIREL Autres :
Rue: N°: Boîte:
Code Postal: Commune: Pays:
Téléphone: Fax: Langue: F N
N° compte financier: Assujetti à la TVA: O N
N° TVA: N° national:
Branche de commerce: NACE-code:
N° registre de commerce: E-mail:
Personne à contacter: Website:

SITUATION ET DENOMINATION DU RISQUE A ASSURER

Dénomination :
Rue: N°: Boîte:
Code postal: Commune: Pays:
Description du risque :
.....
.....
.....

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le matériel est-il en leasing? O N
Si oui:
Nom de la compagnie: N° de contrat:
Adresse:

Nature du matériel à assurer: Mobile Fixe

Conditions d'installation du matériel non mobile à assurer: Dans un bâtiment
 En plein air

Pour le matériel installé dans un bâtiment:

Nature de la structure du bâtiment: Béton Acier Bois

Le bâtiment est-il chauffé en hiver? O N

Exposition au gel? O N

Y a-t-il danger d'inondation? O N

Si oui, spécifiez:

.....

Environnement dangereux? O N

Si oui, de quelle nature?

Thermique Chimique Erosion Explosion Corrosion Exposition à l'incendie

Tempête Vibrations Vol Vandalisme Autre(s):

Expliquez la nature de ces périls:

.....

.....

Existen-ils des mesures pour palier ces périls?

Si oui, lesquelles?

Liste du matériel à assurer à joindre à la proposition.

Cette liste mentionnera par équipement sa nature, les accessoires, la marque, le type ou modèle, le numéro de série, l'année de construction et la valeur de remplacement à neuf.

Il est loisible au preneur d'assurance de joindre la facture d'acquisition pour le matériel qui n'est pas de seconde main.

S'il s'agit de machines stationnaires: la puissance (kW/kVA).

Pour les grues et autres engins de levage, la capacité et autres caractéristiques importantes.

Existe-t-il un contrat de maintenance? O N

Si oui:

Nom de la firme: N° du contrat:

Adresse:

GARANTIES ET CAPITAUX A ASSURER

Garanties de base (Art.1 des C.G. BM 1995) O N

Garanties supplémentaires facultatives (Art.2 des C.G. BM 1995)

Précisez les garanties éventuellement souhaitées:

Dégâts aux chaudières/appareils à vapeur résultant de leur vice propre: O N

Dégâts aux socles et fondation (sauf incendie et explosion): O N

Frais de démolition et d'enlèvement des déblais: O N

Frais pour retirer le matériel assuré de l'eau ou le dégager: O N
 O N

Frais supplémentaires pour les travaux effectués en dehors des heures normales de prestation:

Frais de techniciens venant de l'étranger: O N

Frais supplémentaires de transport accéléré: O N

Garanties supplémentaires applicables uniquement au matériel mobile et/ou se trouvant au dehors de bâtiment (par abrogation d'exclusion(s) prévue(s) Art.3 des C.G. BM 1995)

Incendie et explosion ayant une cause externe: O N

Dégâts causés par chute directe de la foudre: O N

Chute d'avion: O N

Vol ou dégâts causé par tentative de vol: O N

Dégâts causés par effondrement de bâtiment contenant le matériel assuré: O N

Dégâts causés par l'effondrement, affaissement ou glissement de terrain, éboulement, chute de pierres: O N

Dégâts causés par inondation, insuffisance d'évacuation d'eau par égouts: O N

DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Assurance renouvelable annuellement: O N

Date de prise d'effet: Durée:

Assurance temporaire: O N

Période du au

Paiement de la prime annuel semestriel trimestriel mensuel
+ 3% surprime + 5% surprime seulement par domiciliation

N° de domiciliation:

Prime minimum par échéance: 50 €

ASSURANCES ANTERIEURES

Etiez-vous déjà assuré pour les mêmes risques? O N

Si oui, nom de la compagnie, numéro de police et date d'échéance finale:

.....

A-t-on mis fin à cette police? O N

Si oui, à quelle date et pour quelle(s) raison(s)?

.....

.....

A-t-on majoré la prime de cette police ou proposé un assainissement? O N

Si oui, à quelle date et pour quelle(s) raison(s):

.....

SINISTRES

Avez-vous déjà été rendu responsable des risques proposés? O N
Si oui, veuillez indiquer:

Date: Montant: € Type de dégâts:

Date: Montant: € Type de dégâts:

Date: Montant: € Type de dégâts:

DECLARATIONS**Loi relative au contrôle des entreprises d'assurances**

La loi belge est applicable au contrat. Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, toute plainte au sujet de ce contrat peut être adressée à la Commission bancaire, financière et des assurances, avenue de Cortenberg 61 à B 1000 Bruxelles. B.D.M. agit comme agent général pour les assureurs mentionnés. Il n'existe pas de solidarité réciproque entre ces assureurs.

Loi sur le contrat d'assurance

La signature de la présente proposition n'engage ni le proposant ni l'assureur et ne fait pas courir la couverture. B.D.M. s'oblige à conclure le contrat, sous peine de dommages et intérêts si, dans les 30 jours de la réception, elle n'a pas notifié au proposant, soit une offre d'assurance, soit la subordination de l'assurance à une demande d'enquête ou d'expertise du bien à assurer, soit son refus d'assurer. Dans la texte suivante, nous entendons par 'vous' tant le preneur d'assurance que l'assuré. Toutefois, vous déclarez par la présente que vous avez mentionné sur cette proposition toutes les données que vous pouvez considérer comme étant nécessaires ou utiles lors de notre appréciation du risque. Vous vous engagez à nous communiquer immédiatement toute modifications à ces données

Loi sur la protection de la vie privée

Les données à caractère personnel seront enregistrées dans les fichiers des assureurs. Elles pourront être utilisées à des fins commerciales et à toute gestion relative aux contrats d'assurance IARD. Les assurés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données ainsi que la possibilité de consulter le registre public tenu auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Dans un but de gestion rapide du contrat (du dossier sinistre), les assurés donnent par la présente leur consentement spécial quant au traitement des documents médicaux les concernant. Les données judiciaires feront l'objet d'un traitement immédiat. Les assurés renoncent en effet à en être informés préalablement.

Datassur

L'assuré donne par la présente son consentement à la communication au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir auprès de Datassur communication et, le cas échéant, rectification des données le concernant. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante: Datassur, service fichiers, 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelles

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers B.D.M. SA entraîne non seulement la résiliation de la police, mais aussi des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal. police, mais aussi des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal.

Fait à, Le

Le preneur d'assurance,

Le courtier,